

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE



CDL-UD(2019)008
Or. fr

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**LE MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE DU ROYAUME DU MAROC**

**Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration
UniDem Med**

**“ VERS UN SERVICE PUBLIC PLUS PROCHE DES CITOYENS :
MODELES ET BONNES PRATIQUES ”**

12 – 14 juin 2019

UNE ADMINISTRATION EFFICACE AU SERVICE DES ADMINISTRÉS

par

M. Abdelaziz EL HOUARI

**(Chargé de la division de la restructuration des administrations et de la
déconcentration, Ministère de la réforme de l'administration et de la fonction
publique, Maroc)**

Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme
dans le sud de la Méditerranée

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe



Royaume du Maroc
Chef du Gouvernement
Ministère de la Réforme de
l'Administration et de la Fonction
Publique

La Charte Nationale de la Déconcentration Administrative

Présentation du Décret n° 2-17-618 du 26 décembre 2018 portant charte nationale de la
déconcentration administrative

Marrakech 12 juin 2019



Contexte général de la déconcentration

- Une **priorité constante réaffirmée** dans plusieurs Discours Royaux notamment celui du 29 Juillet 2018 : Fête du Trône
- Un **engagement affiché** dans le programme gouvernemental : Axe Premier : Le soutien à l’option démocratique et aux principes de l’Etat de droit et la consécration de la régionalisation avancée
- Une **réforme nécessaire** pour améliorer l’efficacité de la réalisation des objectifs de développement économique et social de la région
- **Des attentes pressantes** :
 - ▶ Rapprochement de l’administration du citoyen
 - ▶ Amélioration de la qualité des services publics rendus
 - ▶ Rationalisation de l’action administrative et accroissement de l’efficacité



Déconcentration : Priorité de l'Etat

- La déconcentration a été énoncée comme une priorité par SM le Roi Mohammed VI dès son avènement :
- ▶ **Discours du 12 octobre 1999** « La décentralisation ne peut atteindre les objectifs escomptés que si, parallèlement, est engagé un processus de *déconcentration* qui implique le *transfert* des attributions de l'administration centrale à ses *délégués locaux* »
- ▶ **Discours du 30 juillet 2008** : « Nous appelons le gouvernement à adopter, en matière de gouvernance territoriale, une démarche fondée sur une *décentralisation accrue* et une régionalisation élargie, moyennant l'accélération de la politique de *déconcentration* »
- ▶ **Discours du 6 novembre 2008** : « Nous engageons, également, le gouvernement à préparer une charte nationale de la *déconcentration*, avec pour objectif de mettre en place un système efficace d'administration déconcentrée, qui marque une rupture effective avec la pratique d'un centralisme figé, un système basé sur une approche territoriale, ainsi que sur le transfert de compétences relevant du pouvoir central vers les services externes, structurés en *pôles techniques régionaux* »
- ▶ **Discours du 30 juillet 2009** : « .. Nous exhortons le gouvernement à diligenter l'élaboration d'une Charte de *déconcentration administrative*, sans laquelle aucune régionalisation efficiente ne peut être envisagée.... Nous considérons, donc, que c'est à l'aune de la régionalisation avancée et de la déconcentration élargie, que l'on mesurera les progrès réalisés dans la réforme et la modernisation des structures de l'Etat .. »
- ▶ **Discours du 30 juillet 2012** : « .. De même, Nous engageons le gouvernement à mettre en marche la réforme de l'administration publique, pour la mettre en phase avec les exigences de la nouvelle vision territoriale. Ce qui pose la question de la *déconcentration* que Nous appelons de Nos vœux depuis plus de dix ans. Il appartient donc au gouvernement d'adopter une charte de déconcentration qui permettra à l'administration de se redéployer, de répondre au mieux aux besoins des services déconcentrés, et d'assurer une responsabilisation véritable de ces instances en matière d'élaboration et de gestion judiciaire des projets...»

Les Hautes orientations Royales assignent un triple objectif à la déconcentration

- Rapprocher les administrations des administrés
- Rendre l'administration plus efficace
- Préparer la collaboration et le transfert de compétences aux collectivités locales



CND : Une Volonté Royale

Dimanche 29 Juillet 2018 : Fête du Trône

Discours royal à l'occasion du 19^{ème} anniversaire de l'accession du Souverain au Trône

Il convient de mener à bien trois chantiers majeurs :

- Le premier chantier consiste à faire adopter la **Charte de déconcentration administrative**, avant la fin du mois d'**octobre prochain**. Cet instrument donnera les moyens aux responsables locaux de prendre leurs décisions et d'exécuter les programmes de développement économique et social, en accord et en cohérence avec les visées de la Régionalisation avancée.

- 20 août 2018, Rabat, **Conseil des Ministres** : Le Chef du gouvernement et le Ministre de l'Intérieur ont présenté devant SM le Roi un exposé sur les **orientations générales de la politique de l'Etat** dans le domaine de la déconcentration administrative. Cette politique définit les **principes et les nouvelles règles** qui président aux rapports entre les différentes composantes de l'administration centrale et décentralisée, afin de garantir une gestion efficace et assurer la cohérence entre les politiques publiques au niveau territorial.
- 25 octobre 2018, Rabat, **Conseil de Gouvernement** : Le décret 2.17.618 portant charte nationale de la déconcentration administrative a été adopté.
- 24 janvier 2019, Rabat, **Conseil de Gouvernement** : Le décret 2.19.40 fixant le modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative a été adopté.



Cadre référentiel

- Constitution 2011 :
 - ▶ L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée. Elle est fondée sur une régionalisation avancée.
 - ▶ Dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement régionaux et des schémas régionaux d'aménagement des territoires, la région assure, sous la supervision du président du Conseil de la région, un rôle prééminent par rapport aux autres collectivités territoriales, dans le respect des compétences propres de ces dernières.
 - ▶ Les dispositions des lois organiques relatives aux collectivités territoriales, en particulier celles concernant les relations de ces collectivités territoriales avec les services de l'État.
- Rapports et études :
 - ▶ Rapports et études de diagnostic des services déconcentrés
 - ▶ Rapport sur la régionalisation avancée de la commission consultative de la régionalisation
 - ▶ Rapport du Conseil économique, social et environnemental sur les exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles
 - ▶ Études menées sur les pratiques et expériences internationales en matière de décentralisation administrative



La déconcentration est une stratégie d'organisation de l'Etat

Dahir du 15 février 1977 relatif aux attributions du gouverneur.

Decret n°2-93-625 du 20 octobre 1993, relatif à la déconcentration administrative.

Décret n°2-05-1369 du 2 décembre 2005 fixant les règles d'organisation des départements ministériels et la déconcentration.

Constitution du 1^{er} juillet 2011, Art.145 portant la régionalisation, la déconcentration, et le rôle et missions des Walis et Gouverneurs.

Le principe de la déconcentration a été introduit dans le droit public marocain depuis près de trois décennies :

- ▶ L'organisation des administrations territoriales de l'Etat a été revue en particulier depuis le décret de 1993 relatif à la déconcentration administrative
- ▶ La définition des pouvoirs et attributions des différents acteurs territoriaux a été plusieurs fois redéfinie depuis le Dahir de 1977 relatif aux attributions des gouverneurs



Cadre juridique

Dahir du 15 février 1977 relatif aux attributions du Gouverneur

Décret n° 2-93-625 du 20/10/1993 relatif à la déconcentration administrative :

- ▶ Institution d'une commission permanente de déconcentration administrative auprès du Premier ministre, chargée de proposer la politique gouvernementale en matière de déconcentration administrative et d'assurer le suivi de son exécution.
- ▶ Répartition des attributions et des moyens entre les services centraux et déconcentrés

Décret n° 2-05-1369 du 02/12/2005 fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative : (abrogé partiellement)

- ▶ Définition des missions du niveau central et déconcentrés :
 - Niveau central : mission de conception, d'orientation, d'organisation, de gestion et de contrôle
 - Services déconcentrés : niveau d'exécution de la politique gouvernementale
- ▶ Délai d'une année pour élaborer des schémas directeurs de déconcentration administrative à mettre en œuvre durant une période allant de 2 à 5 ans
- ▶ Création auprès de l'autorité gouvernementale chargée de la modernisation des secteurs publics, d'une commission dénommée « Commission d'organisation des structures administratives et de la déconcentration administrative » chargée d'étudier et d'approuver les schémas directeurs de déconcentration.

Décret n° 2-05-768 du 04/12/2008 relatif à la délégation des signatures des Ministres, Secrétaires d'Etat et Sous-secrétaires d'Etat.

- ▶ « ..les autorités gouvernementales **peuvent déléguer leur signatures aux fonctionnaires et agents ne relevant pas de leur autorités** et qui sont en fonction dans les services déconcentrés ... »

Décret 26 décembre 2018 portant Charte de la déconcentration administrative (qui a abrogé le décret du 20 octobre 1993).

Décret du 24 janvier 2019 fixant le modèle-type du SDDA (art 20 de la CNDA).



CND : Principaux axes

La politique de l'Etat dans le domaine de la déconcentration s'appuie sur quatre axes principaux :

1. Premièrement : Faire de la **région** le **support territorial adéquat** pour cette politique et du **Wali** de la région le représentant de l'autorité centrale au niveau de la région pour **animer** l'action des services déconcentrés des départements ministériels, garantir la coordination, la complémentarité, le suivi et la mise en œuvre des projets publics programmés au niveau de la région.
2. Deuxièmement : Promouvoir les services déconcentrés en tant qu'**interlocuteur** essentiel au **niveau local**, en **conférant** à leurs représentants dans la région les **pouvoirs décisionnels** nécessaires.
3. Troisièmement : **Accompagner** la **régionalisation** avancée avec une série de mesures visant notamment à soutenir les collectivités territoriales et renforcer leurs capacités, appuyer le partenariat et la contractualisation avec les différents acteurs régionaux, ainsi que le suivi de l'exécution des projets structurants au niveau régional.
4. Quatrièmement : Consacrer les règles de la **bonne gouvernance** dans la conduite du processus de déconcentration administrative à travers la mise en place de plans de référence en matière de détermination des compétences et des moyens qui seront transférés aux services déconcentrés des départements ministériels et les obligations qui en découlent, ainsi que la mise en place de mécanismes de pilotage, de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ce chantier structurant.

Concept déconcentration

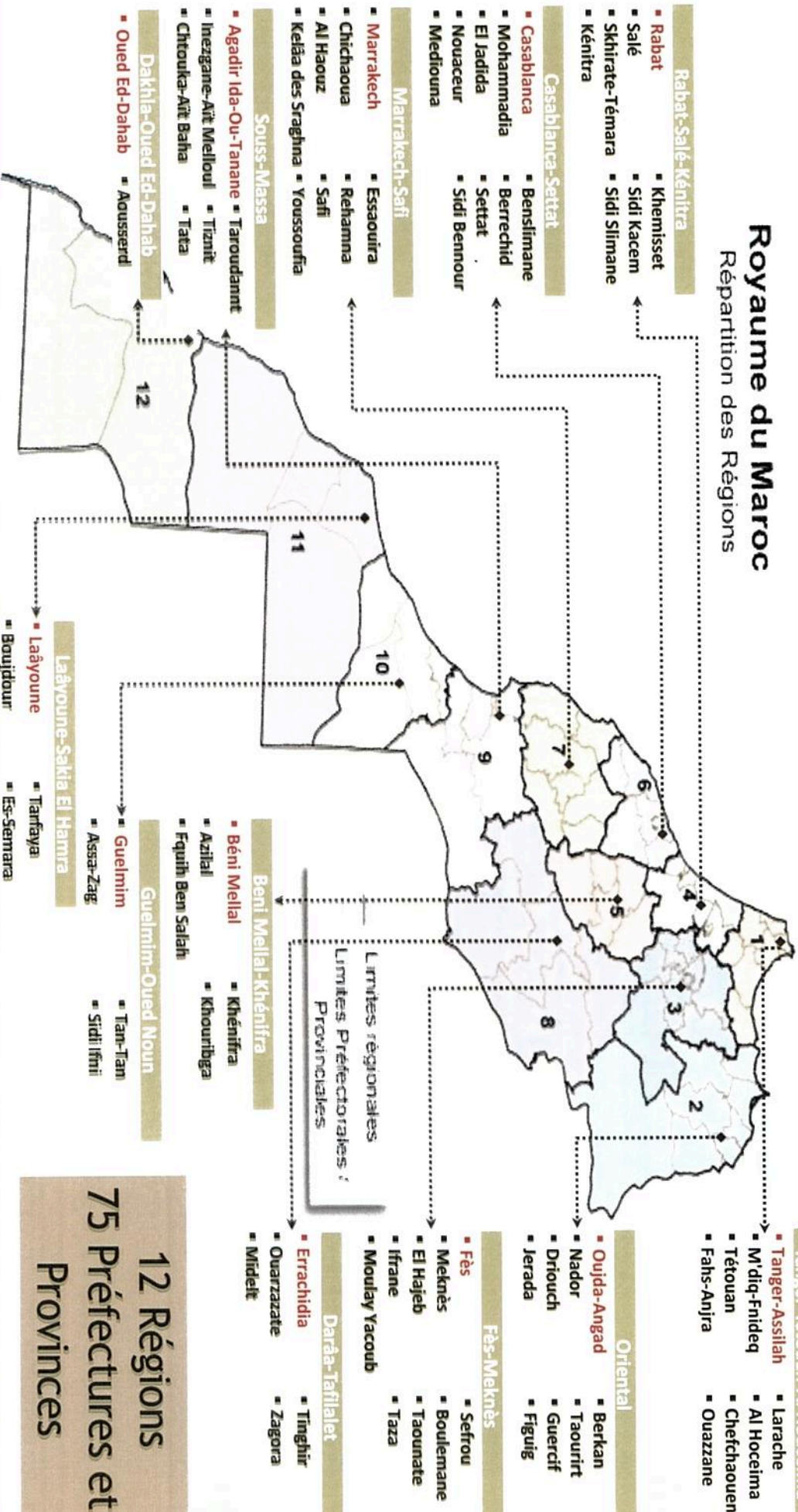
- La déconcentration administrative des services de l'Etat est un système d'organisation administrative accompagnant l'organisation territoriale décentralisée du Royaume fondée sur la régionalisation avancée et un outil principal pour la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat au niveau territorial.
- Elle repose sur le transfert de compétences et de moyens et l'allocation de crédits aux services déconcentrés au niveau territorial, en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leurs sont dévolues et de prendre l'initiative dans un objectif d'efficacité et d'efficience.



Royaume du Maroc
 Chef du Gouvernement
 Hassan el Aïchouche
 Premier Ministre

Découpage administratif du Royaume

Royaume du Maroc Répartition des Régions



**12 Régions
75 Préfectures et
Provinces**



Effectif fonctionnaires/région

Région	Effectif
Rabat-Salé-Kénitra (y compris le central)	109 249
Casablanca-Settat	77 327
Fès-Meknès	60 910
Marrakech-Safi	55 359
Tanger-Tétouan-Al Houceïma	45 005
Souss-Massa	41 225
Beni Mellal-Khénifra	35 418
Oriental	33 158
Darâa-Tafilelet	24 893
Laâyoune-Sakia El Hamra	11 065
Guelmim-Oued Noun	7 714
Dakhla-Oued Ed-Dahab	3 472
Etranger	1 492
Total	506 287

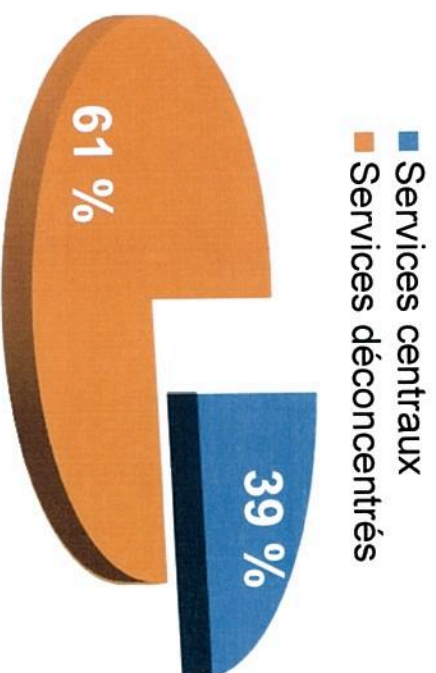


Structures administratives : Chiffres Décembre 2018

Structures administratives		Nombre	
Secrétariat Général			35
Inspection Générale			32
Direction Générale			16
Direction Centrale			276
Division	Centre	992	2588
	Déconcentré	1596	
	Centre	2859	
Service	Déconcentré	5005	7864



Répartition central-déconcentré



Structures administratives	Nombre	%
Structures centrales	4 210	39%
Structures déconcentrées	6 601	61%
Total	10811	100%



CND : 2 principaux fondements

La politique de déconcentration administrative repose sur les deux principaux fondements suivants :

- la **région**, en tant qu'espace territorial approprié pour la concrétisation de la politique nationale de déconcentration administrative, eu égard à la position prééminente qu'elle occupe dans l'organisation administrative du Royaume, ce qui en fait un échelon intermédiaire dans les relations entre les administrations centrales de l'Etat et leurs représentations au niveau territorial;
- le rôle central du **Wali** de région, en sa qualité de représentant du pouvoir central au niveau régional, dans la coordination des activités des services déconcentrés, en veillant à leur bon fonctionnement et à leur contrôle, sous l'autorité des ministres concernés, en vue d'atteindre l'efficacité, l'efficacité et la convergence nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques au niveau de la région.



CND : Principaux objectifs

- Rapprocher les prestations publiques rendues par l'Etat aux usagers en améliorer la qualité et en assurer la continuité
- Assoir la territorialisation des politiques publiques en prenant en compte les spécificités régionales et provinciales lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques et garantir la convergence, la cohérence et la complémentarité des politiques publiques, aux niveaux régional, préfectoral ou provincial, et assurer à la mutualisation des moyens de leur mise en œuvre
- Accompagner l'organisation territoriale décentralisée du Royaume fondée sur la régionalisation avancée et établir des bases solides et durables en vue de renforcer la complémentarité des fonctions et des missions entre les services déconcentrés et les organismes décentralisés, notamment les collectivités territoriales, en veillant :
 - ▶ à mettre en œuvre les mécanismes de partenariat et de coopération entre ces services et organismes
 - ▶ à apporter toute forme d'appui et d'assistance aux collectivités territoriales et les accompagner dans la réalisation de leurs programmes et projets de développement



CND : Principes et mécanismes

- la **couverture équitable** du territoire national en assurant une juste répartition géographique des services déconcentrés de l'Etat
- la **subsidiarité** dans la répartition des missions et la détermination des attributions entre les administrations centrales et les services déconcentrés qui en relèvent
- la **position prééminente de la région** dans l'organisation administrative territoriale en tant qu'échelon intermédiaire dans l'organisation des relations entre le niveau central et les autres niveaux territoriaux
- la consécration du **rôle central du Wali** de région dans la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat, en veillant à leur bon fonctionnement et à leur contrôle afin d'assurer l'efficacité et l'efficience dans l'exercice de leurs missions
- l'**unité d'action** des services déconcentrés de l'Etat en vue de d'assurer l'efficience, l'efficacité, la convergence et la complémentarité des attributions qui leur sont dévolues, tout en faisant application du principe de corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes dans l'évaluation de leur action
- la **simplification des procédures** d'accès aux prestations publiques et leur vulgarisation auprès des usagers, en les assistant dans l'accomplissement de ces procédures dans des conditions appropriées
- le **rapprochement des prestations** publiques des usagers, leur promotion et la garantie de leur qualité et leur continuité
- l'**assortiment du transfert des compétences** aux services déconcentrés de l'affectation de ressources financières et humaines auxdits services, afin de leur permettre s'acquitter des missions et des attributions qui leur sont confiées
- Les principes de compétence, de mérite et d'égalité des chances lors de la désignation des responsables chargés d'assurer gestion des services déconcentrés
- le **redéploiement des fonctionnaires** entre les administrations centrales et les services déconcentrés par l'incitation à la mobilité administrative, afin de permettre auxdits services de disposer des compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleures conditions

CND : Axes de mise en œuvre

- **Premièrement** : l'adoption d'une nouvelle **ingénierie de répartition** des compétences entre le niveau central et le niveau territorial, conformément au principe de la **subsidiarité**, de sorte que les services centraux ne se voient confier que des missions qui, aux termes des textes en vigueur, ont un caractère nationale ou qui ne peuvent être accomplies par les services déconcentrés
- **Deuxièmement** : renforcer l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des programmes et projets publics au niveau déconcentré en envisageant la création de **représentations administratives communes** entre deux ou plusieurs secteurs au niveau régional, préfectoral ou provincial, une priorité de la politique de déconcentration administrative, afin de :
 - ▶ de réaliser l'unité d'action des services de l'Etat au niveau régional, préfectoral ou provincial, en vue de normaliser leurs méthodes de travail, d'assurer leur bonne coordination, d'améliorer l'efficacité de leur action et de promouvoir la qualité des prestations publiques rendues par lesdits services
 - ▶ de rationaliser les dépenses publiques par la mutualisation et le partage des moyens financiers et humains entre lesdites représentations

Les chefs de représentations administratives sectorielles ou communes au niveau de la province ou de la préfecture (nommés par arrêté) sont placés sous l'autorité hiérarchique des chefs de représentations administratives régionales sectorielles ou communes (nommés par décret) dont ils relèvent.



CND : Axes de mise en œuvre

- **Troisièmement** : Déterminer les relations institutionnelles et fonctionnelles entre les administrations centrales et les services déconcentrés, et entre les autorités locales (wali et Gouverneur) et ces administrations et leurs services déconcentrés, ainsi que la relation entre ces derniers et les collectivités territoriales afin de :
 - ▶ Permettre aux services déconcentrés d'exercer des pouvoirs leur permettant de prendre l'initiative pour mettre en œuvre les politiques publiques sectorielles qu'ils sont chargés de mettre en œuvre et de trouver des solutions pour améliorer les services publics fournis aux usagers
 - ▶ Orienter les services déconcentrés dans l'accomplissement de leur mission, suivre et accompagner leurs activités et évaluer leur performance
 - ▶ Apporter toute forme d'appui et d'assistance aux collectivités territoriales et aux établissements et entreprises publics à compétence territoriale ainsi qu'à tout organisme chargé de la gestion d'un service public
 - ▶ Etablir les bases d'un partenariat effectif, dans tous les domaines, avec les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics à compétence territoriale, notamment à travers la conclusion de conventions ou de contrats au nom de l'Etat, en vertu d'une délégation spéciale, dans le respect des orientations générales de l'Etat et des programmes de développement régionaux approuvés



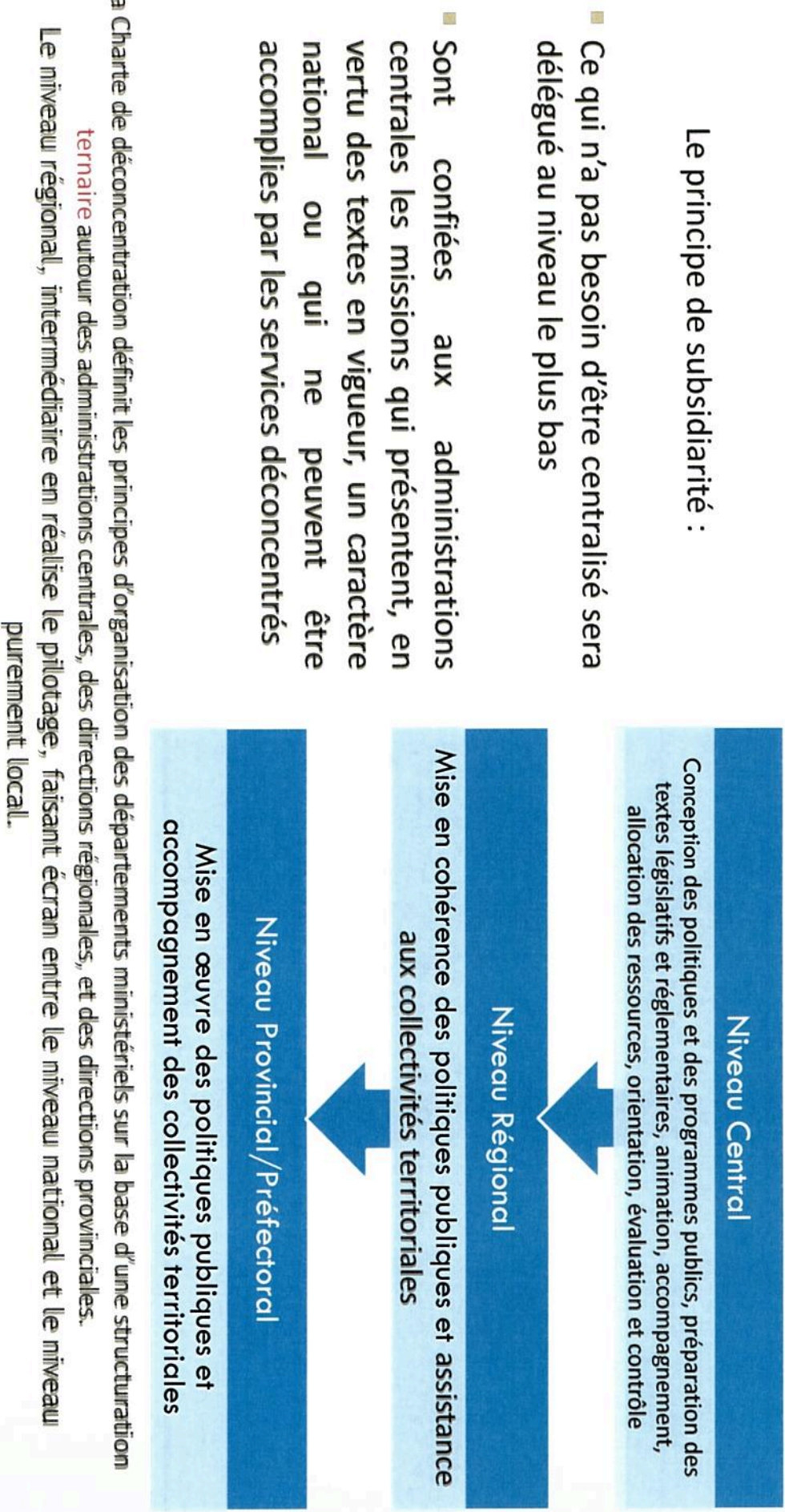
CND : Axes de mise en œuvre

- **Quatrièmement** : Instaurer un mécanisme permettant la mise en œuvre de la politique de déconcentration administrative à travers l'élaboration des schémas directeur sectoriel de déconcentration
- Le schéma directeur de déconcentration est un document de référence pour la mise en œuvre de la politique de déconcentration administrative pour un secteur donné, qui vise à identifier les attributions qui seront transférées aux services déconcentrés, accompagnées des ressources humaines et financières, ainsi que des moyens matériels nécessaires à leur mise en œuvre
- Un délai maximal de 3 ans a été fixé pour la mise en œuvre de ces schémas directeurs, en tenant compte du principe de progressivité, conformément aux propositions et aux possibilités de de mise en œuvre dans un cadre contractuel entre les différentes parties prenantes



Clarification des responsabilités des services déconcentrés

Articulation des missions





Structures administratives déconcentrées

- Région : (RAR)
 - ▶ Représentations administratives régionales sectorielles (RARS)
 - ▶ Représentations administratives régionales communes (RARCC)
- Préfecture/Province : (RAP)
 - ▶ Représentations administratives provinciales sectorielles (RAPS)
 - ▶ Représentations administratives provinciales communes (RAPCC)



Services déconcentrés au niveau régional

- Les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional veillent à la gestion des services publics régionaux relevant de l'Etat, mettent en œuvre les politiques publiques et concourent à l'élaboration et à l'exécution des programmes et projets publics programmés au niveau de la région.
- A cet effet et sous réserve des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le cadre général des attributions de ces services est défini à travers les missions suivantes :
 - ▶ veiller à la mise en œuvre optimale des directives et des décisions des autorités gouvernementales ayants pour objet l'exécution de la politique gouvernementale relative aux départements ministériels dont ils relèvent
 - ▶ veiller à l'exécution des stratégies nationales et sectorielles adoptées par l'Etat dans les divers domaines du développement économique, social, culturel et environnemental
 - ▶ veiller à l'élaboration et à l'exécution des politiques, programmes et projets publics programmés au niveau de la région, dans la limite des attributions qui leur sont dévolues
 - ▶ assurer la qualité des prestations publiques fournies par les services publics dont ils assurent la gestion et œuvrer à garantir leur continuité
 - ▶ contribuer à l'élaboration des schémas directeurs de la déconcentration administrative et œuvrer à leur mise en œuvre
 - ▶ encadrer et orienter l'action des services déconcentrés provinciaux relevant d'eux, assurer leur bon fonctionnement et contrôler leurs activités
 - ▶ présenter toute proposition ou initiative susceptible d'améliorer l'action des services déconcentrés et de mettre en œuvre les politiques publiques au niveau régional et œuvrer à assurer leur convergence, leur cohérence et leur harmonie
 - ▶ présenter les propositions de programmation budgétaire triennale les concernant et les soumettre aux autorités gouvernementales dont ils relèvent
 - ▶ veiller à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des conventions et contrats conclus pour la réalisation des projets et programmes publics au niveau de la région
 - ▶ prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer la mutualisation des moyens matériels et humains mis à leur disposition
 - ▶ établir les projets des rapports de performance des différents services relevant d'eux au niveau de la région



Services déconcentrés au niveau préfectoral/provincial

- Les services déconcentrés de l'Etat au niveau provincial assurent, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, les missions suivantes :
 - ▶ l'exercice des attributions qui leur sont imparties en vertu des textes en vigueur, en ce qui concerne les activités et les prestations fournies par les services publics dont ils assurent la gestion
 - ▶ l'exécution des directives et des décisions émanant des autorités gouvernementales dont ils relèvent et qui leur sont communiquées par les chefs des représentations administratives régionales
 - ▶ la réalisation des programmes et projets programmés au niveau de la préfecture ou de la province, dans la limite des attributions qui leur sont dévolues



Relations Administrations Centrales/Services déconcentrés

- Les services déconcentrés de l'Etat sont chargés, sous la supervision du Wali de région ou du Gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas, de la mise en œuvre des programmes et projets inscrits dans le cadre des politiques publiques de l'Etat ou de l'un de ses démembrements, selon des objectifs, des formalités et des délais déterminés. Le Wali de région ou le Gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas, coordonne l'exécution de ces programmes et projets sous l'autorité des ministres concernés.
- Ces programmes et projets font, chaque fois que nécessaire, l'objet de conventions ou de contrats conclus entre les parties concernées.
- Ces conventions ou contrats fixent, de manière précise, les engagements des parties, les mécanismes d'accompagnement de leur exécution et les modalités d'évaluation de la réalisation des programmes et projets visés ci-dessus.
- Avant leur mise en œuvre, les projets de conventions ou contrats précités doivent être soumis, pour avis, selon le cas, au Comité régional de coordination ou au Comité technique.
- Les autorités gouvernementales doivent, en coordination avec le Wali de région ou le Gouverneur de la préfecture ou de la province, prendre toutes les mesures nécessaires pour orienter, accompagner, assurer le suivi et apporter l'appui aux services déconcentrés relevant d'elles dans l'exercice de leurs activités.
- Elles doivent, également, procéder régulièrement à l'évaluation de l'action desdits services, afin de s'assurer de leur conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte, ainsi que les engagements pris dans les schémas directeurs de déconcentration.



Relations Administrations centrales/Services déconcentrés

- Les autorités gouvernementales établissent, dans la limite de leurs attributions, des **programmes de formation** et de formation continue pour le développement des capacités des cadres en fonction dans les services déconcentrés aux niveaux régional, préfectoral ou provincial.
- Des **concours unifiés** sont organisés, autant que possible, pour le recrutement de cadres interministériels appelés à exercer au sein des services déconcentrés relevant des départements ministériels concernés.



Relations Services déconcentrés/Collectivités territoriales

En vue d'accompagner l'organisation territoriale décentralisée du Royaume fondée sur la régionalisation avancée, les services déconcentrés de l'Etat exercent, sous l'autorité des autorités gouvernementales concernées et sous la supervision du Wali de région ou du Gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas, les missions suivantes :

- apporter toute forme d'appui et d'assistance aux collectivités territoriales, à leurs organismes et aux établissements et entreprises publics à compétence territoriale ainsi qu'à tout organisme chargé de la gestion d'un service public
- établir les bases d'un partenariat effectif, dans tous les domaines, avec les collectivités territoriales, leurs organismes et les établissements et entreprises publics à compétence territoriale, notamment à travers la conclusion de conventions ou de contrats au nom de l'Etat, en vertu d'une délégation spéciale, dans le respect des orientations générales de l'Etat et des programmes de développement régionaux approuvés
- contribuer au développement des capacités des collectivités territoriales et de leurs organismes
- accompagner les collectivités territoriales et leurs organismes dans l'exercice de leurs compétences, notamment dans la réalisation de leurs programmes et projets d'investissement et leur apporter toute forme d'assistance nécessaire
- renforcer les mécanismes de dialogue et de consultation avec les différents intervenants au niveau régional, préfectoral ou provincial



Rôle central du Wali de région

- Les walis de régions coordonnent, sous l'autorité des ministres concernés, les activités des services déconcentrés et veillent à leur bon fonctionnement
- Les Walis supervisent l'élaboration des programmes et projets décidés par les autorités publiques ou prévus dans le cadre de conventions ou de contrats conclus avec d'autres organismes et veillent à assurer leur convergence, leur cohérence et leur harmonie
- Ils sont également chargés, chacun dans le ressort de sa compétence, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution, par les services déconcentrés de l'Etat, de leurs missions, de leurs obligations et des programmes et projets précités



Unités d'appui auprès du Wali

■ Comité régional de coordination

- ▶ Un cadre de concertation pour assurer la cohérence et l'unité des services déconcentrés, pour exprimer un avis sur les propositions des programmes publics de l'État au niveau régional, ainsi que pour faire des suggestions sur le renforcement de la déconcentration administrative et le renforcement de l'efficacité des services déconcentrés

■ Secrétariat général des affaires régionales

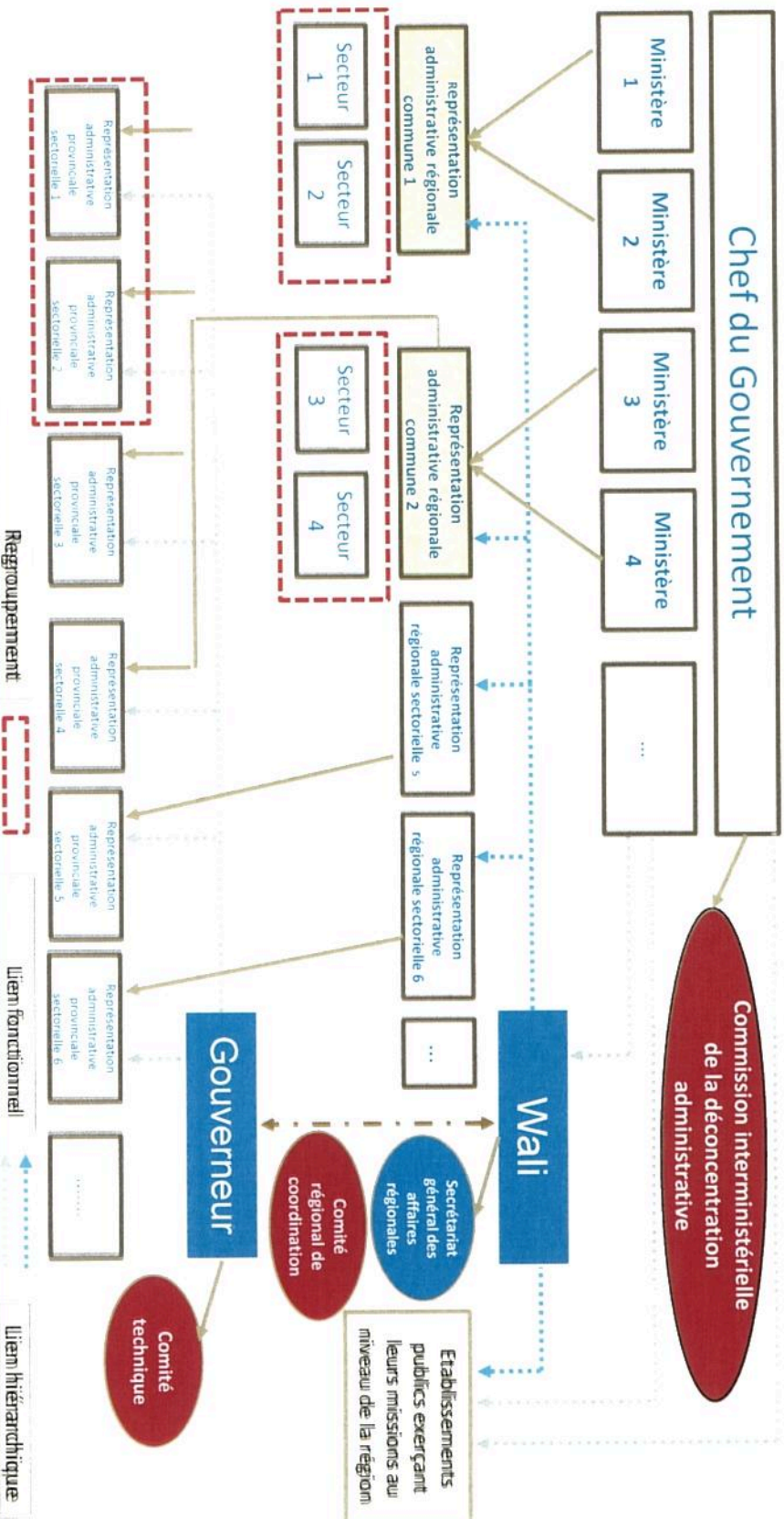
- ▶ Une structure administrative, supervisée par un secrétaire général aux affaires régionales, qui assiste le wali de région dans l'exercice des compétences qui lui sont confiées dans la coordination des activités des services déconcentrés de l'État exerçant ses fonctions au niveau de la région.
- ▶ Préparer et organiser les réunions du Comité régional de coordination, en coordonner les travaux et en établir les procès-verbaux
- ▶ Etablir, en étroite coordination avec les services déconcentrés de l'Etat exerçant au niveau de la région, des rapports périodiques sur le bilan d'exécution des politiques publiques et sectorielles au niveau de la région. Ces rapports sont soumis au comité régional de coordination



Organisation de l'administration déconcentrée

La déconcentration administrative s'articule autour de trois niveaux de MeO :

- Déconcentration verticale avec une priorité donnée au niveau régional
- Déconcentration horizontale repose sur :
 - Le regroupement des structures administratives cohérentes
 - La coordination autour de l'institution du wali soutenu par des organes de gestion horizontaux





Commission interministérielle de la déconcentration administrative

Dimension stratégique

Chef du Gouvernement



4 réunions par an

Commission interministérielle de la déconcentration administrative (CID)

Secrétariat

permanente de la commission

Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique

Missions

Chargée, notamment, de préparer et d'organiser les réunions de la commission, d'en coordonner les travaux, d'en établir les procès-verbaux et de tenir et conserver ses documents

Autorité gouvernementale chargée de l'intérieur

Secrétaire général du gouvernement

Autorité gouvernementale chargée des finances

Autorité gouvernementale chargée de la réforme de l'administration et de la fonction publique

Missions

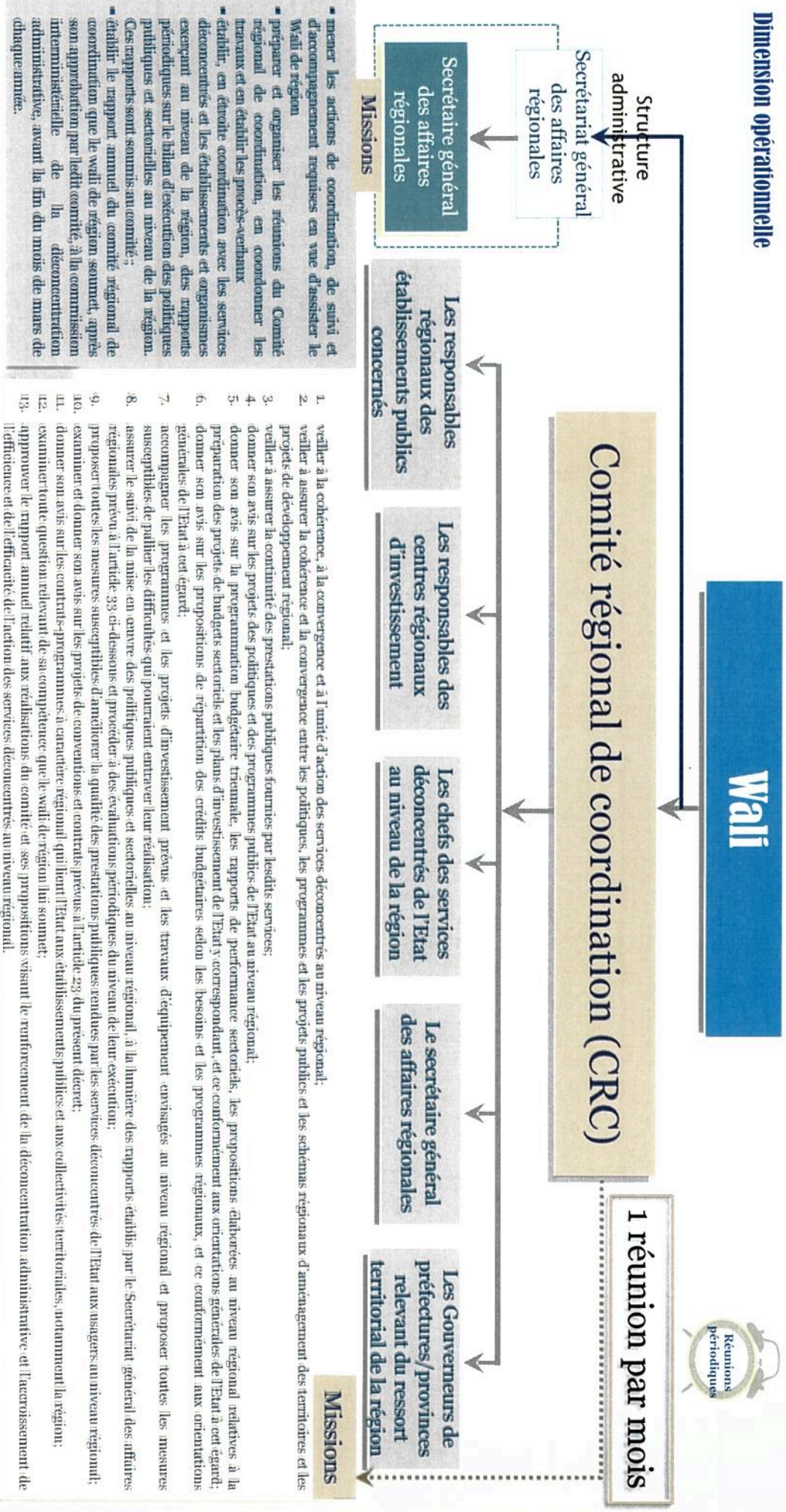
Toute autre autorité gouvernementale concernée par les questions et les points inscrits à l'ordre du jour de la commission

- Proposer les mesures nécessaires à l'exécution des orientations générales de la politique de l'Etat dans le domaine de la déconcentration administrative, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.
- A cet effet, elle est chargée, en particulier, des missions ci-après :
- proposer la création de représentations administratives communes à deux ou plusieurs départements ministériels au niveau régional, préfectoral ou provincial;
 - examiner et approuver les propositions de création des représentations administratives régionales communes qui lui sont soumises par les autorités gouvernementales concernées ou par le wali de région, conformément aux dispositions de l'article 11 du présent décret;
 - proposer toutes les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des services déconcentrés de l'Etat;
 - approuver les projets de schémas directeurs de la déconcentration administrative prévus à l'article 20 du présent décret;
 - évaluer la politique de déconcentration administrative et ses résultats et proposer toute mesure susceptible d'en assurer l'amélioration.



Comité régional de coordination (Région)

Dimension opérationnelle





Comité technique (Préfecture-Province)

Dimension opérationnelle

Gouverneur



1 réunion par mois

Comité technique (CTP)

Secrétariat permanent du comité technique

Secrétaire général de la préfecture ou de la province

Missions

Chargé, en particulier, de préparer et d'organiser les réunions du comité technique, d'en coordonner les travaux, d'en établir les procès-verbaux et de tenir et conserver ses documents

Les établissements publics dont le domaine d'action n'excède par le cadre de la préfecture ou la province

Les chefs des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture/province

Les chefs de cercle

Le secrétaire général de la préfecture/province

Missions

1. de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la coordination des activités des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la préfecture ou de la province et de garantir la continuité des prestations publiques rendues par lesdits services;
2. d'accompagner les programmes et les projets d'investissement prévus et les travaux d'équipement envisagés au niveau de la préfecture ou de la province et de proposer toutes les mesures susceptibles de pallier les difficultés qui pourraient entraver leur réalisation;
3. d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques et sectorielles au niveau de la préfecture ou de la province;
4. de formuler des recommandations pour la création de représentations administratives préfectorales ou provinciales relevant d'un département ministériel déterminé ou de représentations administratives préfectorales ou provinciales communes à deux ou plusieurs départements ministériels;
5. de proposer toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité des prestations publiques rendues aux usagers au niveau de la préfecture ou de la province;
6. de donner son avis sur les projets de conventions et contrats prévus à l'article 23 du présent décret qui se rapportent aux programmes et projets envisagés sur le territoire de la préfecture ou de la province concernée;
7. d'examiner toute question relevant de sa compétence que le Gouverneur de la préfecture ou de la province lui soumet.



Rapports sectoriels et régionaux

Autorités gouvernementales (Art 24)

Il est procédé régulièrement à l'évaluation de l'action des services déconcentrés, afin de s'assurer, en particulier, de ce qui suit :

- leur respect des objectifs et principes prévus par le présent décret et des engagements contenus dans les schémas directeurs prévus à l'article 20 ci-dessus;
- l'exécution de leurs obligations prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ou celles découlant des conventions ou des contrats conclus pour la réalisation des programmes ou projets dont ils ont la charge;
- du respect des procédures auxquelles ils doivent se conformer lors de l'exercice de leurs attributions.

A cet effet, un rapport est établi par les services de l'administration centrale chargés de l'évaluation et soumis à l'autorité gouvernementale concernée pour statuer sur ses conclusions. Une copie de ce rapport est transmise au Wali de région ou au Gouverneur de la préfecture ou de la province.

Secrétariat général des affaires régionales (Art 33)

- Etablir, en étroite coordination avec les services déconcentrés de l'Etat et les établissements et organismes exerçant au niveau de la région, des rapports périodiques sur le bilan d'exécution des politiques publiques et sectorielles au niveau de la région. Ces rapports sont soumis au comité



Rapports nationaux

Autorités gouvernementales (Art 39)

- Les autorités gouvernementales sont tenues de communiquer à la commission interministérielle de la déconcentration administrative, avant la fin de chaque année, un rapport détaillé comprenant les données suivantes:
- les attributions transférées, au titre de l'année en cours, aux services déconcentrés de l'Etat relevant d'elles
 - les attributions à transférer, au cours de l'année ou des années ultérieures, aux services déconcentrés de l'Etat relevant d'elles
 - un tableau descriptif sur la répartition des ressources humaines entre les administrations centrales et les services déconcentrés de l'Etat relevant d'elles aux niveaux régional, préfectoral et provincial
 - les mesures proposées pour renforcer la politique de déconcentration administrative, le cas échéant

Secrétariat général des affaires régionales (Art 30 & 33)

- Etablir le rapport annuel relatif aux réalisations du comité régional de coordination et ses propositions visant le renforcement de la déconcentration administrative et l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacité de l'action des services déconcentrés au niveau régional que le wali de région soumet, après son approbation par ledit comité, à la commission interministérielle de la déconcentration administrative, avant la fin du mois de mars de chaque année

Secrétariat permanent de la commission interministérielle de la déconcentration administrative (Art 42)

- Le secrétariat permanent de la commission interministérielle de la déconcentration administrative établit examine et approuve un rapport annuel sur le bilan des travaux de la commission interministérielle de la déconcentration administrative. Ce rapport est publié, après son approbation, par tous les moyens disponibles



Schémas Directeurs de la Déconcentration Administrative (SDDA)

- Élaborés par les autorisés gouvernementales d'attachement (durée de 3 années)
- Approuvés par la Commission Interministérielle de la Déconcentration Administrative (CIDA)
- Ils fixent:
 - ▶ Attributions à transférer aux services déconcentrés
 - ▶ Ressources humaines et financières
 - ▶ Objectifs à réaliser par les services déconcentrés
 - ▶ Calendrier de mise en œuvre



شكرا لكم